

Conseil Municipal du 15 décembre 2023 – 18 h 00
PROCES VERBAL N°32

Président : I.SILHOL

Présents : Bernadette DEL-ROX, Éric BONAFE, Magalie BILHAC, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Christine NOHARET,

Absents : Estelle BONNIOL,

Absents excusés : Bruno CASTES,

Quorum : 11/15 puis 12/15 (Arrivée de Magalie BILHAC à 18h13)

1 – Élection du secrétaire de séance

Madame le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

M Éric BONAFE est élu secrétaire.

2 – Adoption du P.V. de la réunion du 2 novembre 2023

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion 2 novembre 2023.

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Aucune observation n'est formulée et le PV du 2 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

M Guiziu informe le conseil que le collectif péretois ne sont pas trop d'accord avec la vidéo-surveillance.

Madame le Maire précise que c'est une étude de faisabilité pour sécuriser les équipements et bâtiments communaux et lecture de plaques en début d'agglomération. Pour exemple, lors du vol d'un camion intercommunal, la gendarmerie nous a envoyé un mail pour nous demander la vidéo afin de voir les plaques, donc cela est utile.

3 – Mandatement dépenses en investissement

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont autorisés de droit), ceci en attendant le vote du budget de l'exercice 2024.

Il indique que cette opération permettrait d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Mairie de PERET.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal.

Christophe Vidal : La commission finance demande d'être informée en amont sur les différentes DM à faire et autre, elle voudrait plus d'information, et être formée sur la comptabilité des communes.

Patrick Loux : regrette de ne pas être informé de ce qui se passe. Exemple au cimetière il y a eu des dépenses ou modification sans l'association de la commission.

Pauline Soulairol : rien ne se passe de particulier, on peut se réunir une fois par trimestre pour discuter.

Il faudrait savoir si le CFMEL a des formations, transmettre aux conseillers les mails.

Magalie Bilhac se propose de faire une mini formation pour comprendre les comptes.

Pour 13	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ceci en attendant le vote du budget de l'exercice 2024.

4 – Tarif des régies

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal les tarifs des régies 2023 et demande au Conseil s'il souhaite les maintenir ou les modifier en 2024.

Régie Affaires communales et culturelles

	N&B	Couleur
Photocopie A4 recto	0.30 €	0.60 €
Photocopie A4 recto verso	0.50 €	1 €
Photocopie A3 recto	0.50 €	1 €
Photocopie A3 recto verso	0.90 €	1 €
Mail	3.00 €	

	Tarif
Droit de place	1 €
Publication	1 €

Dimension encart Pérétois	Montant par numéro	Montant à l'année
5x8 cm	30 €	100 €
5x16 ou 8x10 cm	50 €	180 €
10x16	80 €	320 €

Pour les encarts d'une dimension supérieure, le prix sera calculé au prorata sans réduction.
Dit que les encarts devront être déposés avant le 15 du mois.

Animations du village
Tarifs évoluant en fonction de l'animation, de 0 à 100 €

Disque de stationnement zone bleue
2 €

Régie École de musique

Objet	Tarif	Observations
Cours d'instrument	73 €/mois ou 219 €/trimestre ou 657 €/an 60 €/mois ou 180€/trimestre ou 540 €/an pour Péret et les communes associées	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année.
Cours collectifs d'éveil musical 3-4 ans et 5-6 ans.	30 €/mois ou 90 €/trimestre ou 270 €/an	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année
Atelier percussion	Gratuit pour les élèves de l'école de musique 45 €/trimestre ou 135 €/an pour les personnes extérieures Un tarif préférentiel de 10€/personne pourra être appliqué aux groupes de 7 personnes minimum (collectivités, associations...) en concluant un partenariat.	1 cours par mois Paiement uniquement au trimestre ou à l'année.
Ensemble vocal	Gratuit pour les élèves de l'école de musique 20 € par mois pour les personnes extérieures	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année.
Musique traditionnelle	30 € par an	1 répétition par mois 1 cours pupitre par trimestre

Il convient également de préciser que pour toute adhésion à l'école de musique en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata temporis. De même, en cas de départ de l'école de musique en cours d'année pour cause de force majeure (déménagement, perte d'emploi), l'abonnement pourra être remboursé au prorata temporis.

Régie Locations

Salle	Tarif	caution
Salle le Peyral haut	50 € , réservée aux Pérétois Location de la salle lors d'évènements spéciaux : naissances / baptêmes, communions, anniversaires décennaux, anniversaires 18 ans, mariages, anniversaires décennaux mariage, 25 ans de mariage, pacs, départs à la retraite. Gratuité lors d'obsèques + à l'appréciation du Maire Location jusqu'à 4h du matin	500 €
Salle le Peyral	Salle 850 € Du vendredi soir 16h au lundi matin 8h + 100 € par jour supplémentaire Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 250 € la journée Location des nappes 6 € l'unité Nettoyage salle 180€ Un tarif préférentiel de 200 € sera appliqué aux Pérétois pour la location de la salle lors d'évènements spéciaux : naissances / baptêmes, communions, anniversaires décennaux, anniversaires 18 ans, mariages, anniversaires décennaux mariage, 25 ans de mariage, pacs, départs à la retraite. Une dérogation exceptionnelle pour la gratuité pourra être accordée par Mme le Maire pour les structures du type associations Pérétoises, EPCI, collectivités... Gratuité lors d'obsèques	1 000 € + 1000 € caution de nuisances sonores
Salle Jacques Brel	150 € la demi-journée 250 € la journée	750 €
Salle Fréjaville	Prêt exclusivement avec J. Brel pour utilisation de loges	
Salle Oromakos	Gratuit réservé aux Pérétois Location jusqu'à 22h seulement	500 €
Halle aux sports et dojo	Le prix sera déterminé lorsqu'une demande se présentera à la discrétion du maire.	1 000 €
Salle René Char		500 €

	Saison Juillet août	Hors Saison	Vacances Scolaires
<u>Logiverts</u>			
2 nuits	/	130	170
Semaine	405	260	330
la nuit supplémentaire	/	60	80
Logiverts 1 - 2 - 3	490 €/mois + charges		
<u>Gîte Mairie 2 pers</u>			
2 nuits	70	70	70
semaine	140	110	110

Caution demandée : 150 € - Location de draps : 10 € par lit/semaine

Grégory Guiziou :

- Qu'est-ce que la régie « Animation du village » ? Cela correspond à la vente des livres, aux activités sportives, aux disques de stationnement etc
- Surpris du prix du Peyral haut : cela a été délibéré lors d'un précédent conseil.

Magalie Bilhac : surprise des nuisances sonores, Mme le Maire précise que la porte du Peyral, coté estrade va être changée.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a autorisé le sport pour les personnes en situation d'handicap (Camille Claudel) à titre gratuit le lundi matin 2h.

Grégory Guiziou précise qu'un cycle avec les scolaires est envisagé, Sébastien Silhol dit aussi que cela se fait dans son école pour apprivoiser le handicap.

Pour 13	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs des régies en 2024.

5 – Collecte de mégots

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de la Communauté de Communes du Clermontais en partenariat avec Alcome, un éco-organisme visant à agir ensemble contre les mégots dans l'espace public.

Ce projet est élargi à toutes les communes du Clermontais.

Alcome propose l'enlèvement gratuit des mégots pour les collectivités sous contrat.

La commune doit réaliser la collecte sur son territoire, remplir le contenant et en assurer le gardiennage.

Alcome met à disposition des communes des dispositifs de collectes (éteignoirs, cendriers de rues) et des cendriers de poches (50 par tranche de 1000 habitants), et verse à la commune une dotation de 520 €/an.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire précise que lors de la journée de l'environnement il a été collecté beaucoup trop de mégots. Elle présente une convention avec ALCOME (REP filière responsabilité élargi des producteurs) qui propose de nous donner des cendriers de rues, de nous verser chaque année une dotation. En contrepartie, la commune s'engage à collecter les mégots, à positionner sur une carte les cendriers de rues.

Alcome se propose de venir les chercher à partir de 100kg. Des propositions vont être faites pour qu'un point de ramassage à la déchetterie d'Aspiran se fasse.

Christophe Vidal : précise que la dotation est en plus des cendriers. Il faut beaucoup communiquer sur l'emplacement des points.

Pour 13	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conventionner avec Alcome pour la collecte des mégots.

6 – Loi accélération

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un mail de la DDTM de l'Hérault.

Comme prévu dans la loi "accélération pour les énergies renouvelables" (loi APER) du 10 mars 2023, les communes ont à établir leurs zones d'accélération avant le 31/12/2023. Il s'agit de sites que les communes souhaitent privilégier pour l'installation des énergies renouvelables.

La procédure est la suivante :

Les élus des communes identifient des sites potentiels de zones d'accélération sur leur territoire. Ces zones sont prioritairement situées sur les secteurs anthropisés comme les parkings, toitures des bâtiments publics, secteurs dégradés, projets privés dont les communes ont connaissance et sans éléments bloquants...

Sur cette base, les communes :

- réalisent leur concertation avec le public. La forme de la concertation avec le public est laissée à l'appréciation des communes et peut consister en une publication (journal ou site internet communal) et/ou un affichage en mairie et/ou une réunion publique.
- consultent leur EPCI qui organise un débat sur la cohérence des zones
- peuvent demander l'appui du référent préfectoral notamment pour éviter les zones concernées par des éléments bloquants réglementaires.

Puis les communes prennent une délibération précisant les zones d'accélération retenues.

Cette délibération devra être signée et transmise au référent préfectoral au plus tard le 31/12/2023.

La conférence territoriale interviendra en 2024 en présence des EPCI, des porteurs de SCoT et du référent préfectoral, selon des modalités à venir.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire : il faut faire attention à la délimitation des zones car il risque d'y avoir des mécontents. Les décrets ne sont pas adoptés à ce jour.

Quid des zones agricoles, car nous sommes en zone Natura 2000...

Mme le Maire propose de mettre le village en sa totalité en zone d'accélération mais pas les zones agricoles.

Il est proposé de ne pas délibérer et d'attendre les décrets et de se positionner après.

Patrick Loux : est ce qu'il parle de l'auto-consommation ou de la revente ?

Réponse de Mme le Maire : on ne sait pas.

Sur l'agricole : peuvent le faire mais doivent mettre des poteaux bois, Mme le Maire souhaite les refuser.

Pour 13	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attendre la sortie des décrets de la loi accélération pour les énergies renouvelables avant de se positionner sur une cartographie.

7 – Demande de subvention – Projet Embellissement commune

Madame SOULAIROL rappelle au Conseil qu'il a approuvé le projet d'embellissement de la commune dans ses séances du 2 septembre 2022 et 4 novembre 2022.

La tranche ferme concerne la réfection du bd de la Liberté, de la Magdelaine, du chemin de Pioch Caulet et de l'aire de rencontre des Roques.

Projet global 1 036 800 € HT 952 592 € travaux et 84 208 € études

Tranche ferme 283 700 € HT 258 885 € travaux et 24 815 € études

L'aide financière du Conseil Département a été obtenue à hauteur de 161 700 € pour la tranche ferme de ce projet.

La commune a la possibilité d'obtenir une subvention d'un montant de 40 000 € de la part de la Communauté de Communes du Clermontais.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes du Clermontais.

Pauline Soulairol précise qu'on obtient 68% de subvention.

Pour 13	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes du Clermontais pour un montant de 40 000€ pour le projet d'embellissement du village, tranche ferme.

8 – Décision modificative n°3

Monsieur ZARAGOZA expose au conseil municipal que la commune a reçu une notification de subvention pour le projet d'embellissement du village. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1323	Voirie Liberté Magdelaine ... Subvention Département		161 700.00
1641	Voirie Liberté Magdelaine ... Emprunt		-161 700.00
TOTAL :			0

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Pour 13	Contre 0	Abstention 0
----------------	-----------------	---------------------

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 de la commune.

9 – Affaires en cours — affaires générales

Madame SILHOL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances et les affaires générales.

- Pas de Conseil Municipal vendredi 5 janvier 2024
- Vœux du maire vendredi 19 janvier 2024 – 18h

10 – Affaires en cours Finances – Urbanisme - Travaux

Monsieur ZARAGOZA souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances, l'urbanisme et les travaux.

- Début des travaux du pumptrack
- La commission des chemins va se réunir, date à convenir.
Nous souhaitons demander des subventions au département donc il faut avoir une idée du prix de la réfection des chemins.
- Urbanisme : un permis a été déposé au lotissement les Près mais refusé par la CC car le lotissement n'est pas achevé. Pas d'autre permis.
- Ancienne Poste : Réfection plancher / Eventualité de faire 2 appartements / Appel d'architecte : Mme Viala viendra voir ce qu'il faut faire. Mme le Maire précise qu'on peut avoir des aides mais il faut déposer un dossier avant fin janvier.

11 – Affaires en cours – scolaire - CCAS - environnement

Madame SOULAIROL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les affaires scolaires, le CCAS, et l'environnement.

- Repas des aînés : bon déroulement. 125 personnes.
- Chauffage de l'école en sursis.

12 – Informations au Conseil Municipal

Décisions du Maire

a) Déclaration d'intention d'aliéner – Non-exercice du droit de préemption

Date	Type		Adresse	PLU
16/11/2023	non bâti		les Vignals	A
16/11/2023	non bâti	9	chemin des Roques	UC/A
30/11/2023	bâti	5	rue Claude DEBUSSY	UA

b) Autres Décisions

13 – Questions diverses

- Demande de subvention pour les seniors
- Permanence Mme Audrey Imbert

Gregory Guiziou :

- o Nombre important d'entrée au cinéma
- o Concert de jazz 21 décembre
- o Médiation avec les jeunes/ados de l'espace Liberté : Rencontre avec les jeunes à la boîte, principalement des Péretois avec des copains de l'extérieur, entre 15 et 25 ans, altercation avec un voisin, entre 5 et 10 personnes

Fin de séance à 19h20.

Le secrétaire
Éric BONAFE

Le Maire
Isabelle SILHOL